



# Charte pure wood 2018

Decospan a conclu un accord avec l'ensemble de ses fournisseurs qui consiste à acheter uniquement des bois qui ne nuisent pas à autrui et à l'environnement. Cet engagement, nous le définissons de manière concrète dans cette CHARTE PURE WOOD 2017, par un accord mutuel comprenant les 10 principes suivants:

1. Nos fournisseurs s'engagent à ce qu'aucun des produits en bois ne proviennent de forêts controversées ou illégales.
2. Nos fournisseurs s'engagent à ce que tous les produits en bois soient récoltés dans le respect des lois nationales, dans le respect des droits traditionnels et des droits de l'Homme.
3. Decospan Group est s'engage à respecter toutes les règles en matière de santé et de sécurité au travail (MSST) et en exige de même de la part des fournisseurs. Au minimum, l'organisme doit nommer des représentants en matière de RSST, prévoir des procédures et de la formation du personnel en matière de RSST.
4. Nos fournisseurs doivent s'engager sur le principe qu'aucun produits bois ne proviennent de forêts où la gestion durable est menacée. Les exigences de la CITES doivent être respectées.
5. Nous demandons à nos fournisseurs de ne pas acheter de bois provenant de forêts qui ont été converties en plantation agricole ou autres utilisations des terres.
6. Decospan demande à tous les fournisseurs de ne pas utiliser de produits en bois issus de forêts où des arbres génétiquement modifiés ont été plantés.
7. Garantir la légalité de tous les bois achetés, conformément à la réglementation de l'UE en matière de bois. A cette fin, Decospan déterminera l'essence du bois lors de chaque achat et mettra tout en œuvre pour en tracer la provenance et vérifier sa légalité (nom scientifique et pays d'origine ou les données de localisation plus précise si requis par la législation).
8. Lors d'une livraison de bois nous ferons tout notre possible pour,
  - a. déterminer la provenance, et retracer de manière précise le trajet qu'il aura effectué.
  - b. en cas de doute sur l'origine des bois, Decospan fera réaliser une expertise par un audit externe chez le fournisseur.
9. Decospan déclare ne pas participer à des activités illégales durant la vente ou le transport du bois:
  - a. ne pas vendre de bois soumis à une interdiction d'exportation.
  - b. ne pas omettre de payer les royalties, les taxes ou les frais liés à l'abatage, au transport ou à la vente du bois.
  - c. Toujours mentionner correctement le type, l'identification, le volume et la valeur du bois vendus.
  - d. Toujours respecter la législation du pays de la récolte en matière de commerce et de droit douanier.
10. Decospan s'engage à respecter les Conventions fondamentales de l'OIT, définies dans la Déclaration de l'OIT relative aux Principes et Droits Fondamentaux du Travail de 1998.

Pieterjan Desmet  
CEO Decospan